



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux 1 rue Henri Barbusse

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,
Vu la demande d'arrêté de la société MARRON TP Somme,
Vu les travaux de modification de branchements ENEDIS aérien en façade,
Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 23 août 2024, à partir de 8h, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le 1 rue Henri Barbusse. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- MARRON TP Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur LECOCQ Julien, directeur des services techniques,
- Le SDIS.

Fait à CAMON, le 9 août 2024

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON

AR N° 2024-08-005

